



CTE – 002M
C.P. – P.L. 37
Gaz naturel
dans le schiste

GAZ DE SCHISTE

Mémoire déposé à la Commission des transports et de l'environnement
dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le
Projet de loi n° 37 : Loi interdisant certaines activités destinées à
rechercher ou à exploiter du gaz naturel dans le schiste



Février 2014

Ce mémoire a été rédigé par :
Catherine Gauthier
Renaud Gignac
Jérôme Normand

Ce mémoire a bénéficié de la contribution de :
Loïc Blancquaert
Mélanie Girard-Brisson
Amélie Trottier-Picard

Ce mémoire a été révisé par :
Jean-François Veilleux

Mots-clés :

Gaz de schiste, pétrole de schiste, moratoire, place du citoyen, loi sur le développement durable, stratégie énergétique, budget carbone, GES, changements climatiques, réserves mondiales, hydrocarbures, Anticosti, politique d'électrification des transports, transparence, éducation populaire, alternatives durables, efficacité énergétique, énergies renouvelables, emploi

PRÉSENTATION D'ENVIRONNEMENT JEUNESSE

Créé en 1979, ENvironnement JEUnesse (ENJEU) est un organisme national d'éducation relative à l'environnement qui vise à stimuler le développement d'une conscience environnementale et d'une pensée critique auprès des jeunes afin qu'ils exercent des actions citoyennes pour un avenir viable. ENvironnement JEUnesse est un réseau qui donne la parole aux jeunes environmentalistes du Québec pour faire connaître leurs positions, leurs espoirs, leurs préoccupations et leurs solutions concernant les enjeux environnementaux actuels. Nos objectifs sont les suivants :

- Développer les connaissances, les attitudes et les habiletés des jeunes pour qu'ils puissent agir en tant qu'agents multiplicateurs dans leur milieu.
- Informer et former les jeunes et les intervenants sur des enjeux environnementaux.
- Rassembler et motiver les jeunes, les groupes de jeunes et les intervenants dans un réseau dynamique et favoriser les échanges à l'intérieur et à l'extérieur de ce réseau.
- Concevoir, diffuser et mettre à jour des projets, des animations et du matériel pédagogique, ainsi que des outils de soutien à l'action, pour les jeunes.
- Assurer le rayonnement d'ENvironnement JEUnesse dans les milieux de l'éducation, de la jeunesse, du loisir scientifique et de l'environnement.
- Participer à des consultations et des débats publics sur les enjeux environnementaux et y promouvoir la place des jeunes et de l'éducation relative à l'environnement.

Plusieurs thématiques sont couvertes par nos activités d'éducation relative à l'environnement. Parmi celles-ci, nous abordons les enjeux alimentaires, la saine gestion des matières résiduelles, les changements climatiques, le transport durable, l'eau, la gestion en développement durable en milieu scolaire, etc. Finalement, ENvironnement JEUnesse apporte sa contribution à plusieurs organismes publics et privés.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
GAZ DE SCHISTE	2
1. Position d'ENVironnement JEUnesse	2
1.1 Respect des principes de développement durable	2
1.2 Le Québec face aux changements climatiques	3
1.3 Gaz de schiste et réserves imbrûlables	3
2. Commentaires sur le projet de loi	4
2.1 Champ d'application du moratoire	4
2.2 Application temporelle du moratoire	4
3. Autres enjeux	5
3.1 Place du citoyen	5
3.2 Alternatives pour un développement durable du Québec	5
CONCLUSION	6
BIBLIOGRAPHIE	7

INTRODUCTION

Mise en contexte

Depuis dix ans, des développements dans la technologie de la fracturation hydraulique ont attisé l'intérêt pour l'exploitation de gisements d'hydrocarbures non conventionnels considérés jusque-là inaccessibles. C'est le cas du gaz de schiste présent dans la formation géologique du shale d'Utica, dans la vallée du Saint-Laurent.

Alors que le Québec fait face à des défis de plusieurs ordres, dont la participation à la lutte aux changements climatiques, la perspective d'une exploitation du gaz de schiste au Québec a suscité de nombreuses interrogations. À la suite d'une intense mobilisation menée par des groupes environnementaux et citoyens depuis 2010, le gouvernement du Québec a donné mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de consulter la population sur le gaz de schiste au Québec.

Le rapport du BAPE, rendu public en février 2011 et auquel ENvironnement JEUnesse avait participé par le dépôt d'un mémoire¹, émettait la conclusion suivante :

« Pour répondre à ce besoin d'acquisition de connaissances scientifiques et en l'absence de faits probants permettant de déterminer les risques que pourraient comporter l'exploration et l'exploitation du gaz de shale, il est proposé de procéder à une évaluation environnementale stratégique. »²

Le gouvernement du Québec a donné suite à cette recommandation du BAPE et a alors enclenché une évaluation environnementale stratégique (ÉES), dont le rapport synthèse n'a pas été rendu public au moment de la rédaction de ce mémoire. Le BAPE s'appuiera sur ce rapport synthèse et sur les études commandées par le Comité de l'ÉES pour mener une nouvelle consultation publique élargie sur les gaz de schiste.

En parallèle, le gouvernement du Québec a annoncé qu'il allait adopter une loi encadrant l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures au Québec. Par son *Projet de loi n°37 : Loi interdisant certaines activités destinées à rechercher ou à exploiter du gaz naturel dans le schiste*³, le gouvernement du Québec cherche à imposer un moratoire pour interdire les forages, les opérations de fracturation et les essais d'injectivité destinés à rechercher ou à exploiter du gaz naturel dans le schiste des basses-terres du Saint-Laurent. Ce moratoire serait applicable jusqu'à l'entrée en vigueur de cette loi sur les hydrocarbures ou pour une période maximale de cinq ans.

¹ ENvironnement JEUnesse, « L'industrie des gaz de schiste au Québec : des questions sans réponse ». Mémoire déposé dans le cadre des consultations du Bureau des audiences publiques sur l'environnement sur le développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec, novembre 2010, 23 p.

² Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), « Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec ». Rapport d'enquête et d'audience publique, février 2011, p. 245.

³ Gouvernement du Québec, *Projet de loi n° 37 : Loi interdisant certaines activités destinées à rechercher ou à exploiter du gaz naturel dans le schiste*. 2013.

ENvironnement JEUnesse affirme son appui au moratoire sur l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste. Cependant, le moratoire devrait demeurer valide non pas jusqu'à l'entrée en vigueur d'une loi sur les hydrocarbures, mais plutôt jusqu'à l'adoption d'une stratégie énergétique qui précisera la place du gaz naturel et des autres combustibles fossiles dans le mix énergétique du Québec. Par ailleurs, dans une perspective d'équité intergénérationnelle face aux changements climatiques, ENvironnement JEUnesse voit mal comment l'exploitation du gaz de schiste pourrait s'inscrire dans un plan crédible de transition rapide hors des combustibles fossiles.

Dans la première partie de ce mémoire, nous expliquerons la position d'ENvironnement JEUnesse selon des sources scientifiques pertinentes. Ensuite, dans la deuxième partie, nous présenterons notre position sur le champ d'application du moratoire et sur son aspect temporel. Enfin, dans la troisième partie, l'enjeu de la place du citoyen sera abordé et des alternatives pour un développement durable seront offertes.

GAZ DE SCHISTE

1. Position d'ENvironnement JEUnesse

1.1 Respect des principes de développement durable

La *Loi sur le développement durable*⁴ compte 16 principes fondamentaux qui ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des actions prises par le gouvernement et par ses ministères. Parmi ces principes transversaux, on retrouve la santé et la qualité de vie, l'équité et la solidarité sociale, la protection de l'environnement, de même que le respect de la capacité de support des écosystèmes. Cette loi, d'ordre général, ne peut être hiérarchisée parmi les différents régimes législatifs québécois; son esprit vise à ce qu'elle guide toutes les décisions gouvernementales, pour le bien de la collectivité.

Le mémoire d'ENvironnement JEUnesse de novembre 2010 sur l'industrie des gaz de schiste évoquait de très nombreux manquements aux principes contenus à la *Loi sur le développement durable*. Par exemple, les possibilités de contamination des eaux souterraines sont réelles⁵. En effet, l'INSPQ indique qu'il « *a été démontré que des problèmes d'étanchéité des coffrages des puits d'extraction étaient à l'origine de cas de contamination survenus dans des conditions normales d'opération* »⁶. En outre, au chapitre de la protection de l'environnement, la majorité des usines de filtration d'eau ne sont pas équipées pour recevoir les eaux usées de type industriel, comme celles utilisées par l'industrie des gaz de schiste dans le cadre de la fracturation⁷.

⁴ Gouvernement du Québec, *Loi sur le développement durable*. L.R.Q., chapitre D-8.1.1., 2006.

⁵ Association québécoise de lutte à la pollution atmosphérique, « Étude critique du document technique (PR3) du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) ». 4 octobre 2010, p. 33.

⁶ Institut national de santé publique (INSP), « État des connaissances sur la relation entre les activités liées au gaz de schiste et la santé publique ». Mise à jour du rapport de l'INSPQ, septembre 2013, p. 7.

⁷ Union des municipalités du Québec, « Gaz de schiste : le milieu municipal se mobilise. L'UMQ fait des propositions ». Communiqué, 1^{er} octobre 2010.

Ces constats, de même que d'autres questionnements sérieux quant au respect des principes d'efficacité économique, de subsidiarité, de préservation de la biodiversité et d'internalisation des coûts, ont été réitérés dans l'étude récente réalisée en décembre dernier par la firme Genivar dans le cadre de l'ÉES sur le gaz de schiste. La conclusion de cette étude évoque des « *questionnements majeurs* » soulevés par l'analyse du positionnement de la filière du gaz de schiste au Québec, en regard des principes de développement durable⁸.

1.2 Le Québec face aux changements climatiques

D'autre part, la question de l'exploitation des gaz de schiste survient alors que les sociétés humaines sont aujourd'hui contraintes d'opérer des changements majeurs dans leurs modes de production et de consommation, sous peine de provoquer des changements climatiques aux conséquences potentiellement dévastatrices. Selon le rapport synthèse du MDDEFP sur l'impact des émissions de gaz à effet de serre (GES) de la filière du gaz de schiste au Québec, l'exploitation du gaz de schiste pourrait augmenter le bilan québécois d'émissions de GES de 3 % à 23 % par année⁹.

Dans un contexte où le Québec outrepassé déjà de plus de 20 % son budget carbone, c'est-à-dire la quantité de GES qu'il peut émettre compte tenu de son poids démographique¹⁰, alourdir encore davantage le bilan d'émissions du Québec relèverait de l'irresponsabilité face aux générations futures. Le MDDEFP reconnaît d'ailleurs dans son rapport que le développement éventuel de la production de gaz de schiste au Québec « *pourrait avoir un impact non négligeable sur la capacité du Québec de réduire les émissions de GES de 25 % sous le niveau de référence de 1990 d'ici 2020* »¹¹.

1.3 Gaz de schiste et réserves imbrûlables

Il faut aussi réaliser que les réserves mondiales prouvées de pétrole et de gaz outrepassent déjà amplement, en contenu carbone, le budget carbone mondial au 21^e siècle. Selon le dernier rapport d'évaluation du Groupe international d'experts sur l'évolution du climat (GIEC), pour avoir une chance raisonnable de maintenir l'augmentation du climat sous la barre des 2°C, l'humanité ne peut émettre dans l'atmosphère plus de 980 gigatonnes de dioxyde de carbone (Gt CO₂) d'ici 2100¹². Or, l'institut britannique *Carbon Tracker Initiative* a recensé des réserves exploitables représentant 2 860 Gt CO₂¹³. Cela signifie que pour éviter des changements climatiques catastrophiques, les deux tiers des réserves prouvées de pétrole et de gaz doivent rester dans le sol ; elles sont imbrûlables. Dans un tel contexte de surabondance face aux limites physiques de l'atmosphère, l'exploration de nouveaux combustibles fossiles tels le gaz de schiste devient difficilement justifiable.

⁸ Genivar, « Analyses en regard du développement de la filière des gaz de schiste ». Étude commandée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, décembre 2013, 43 p.

⁹ Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), « Rapport synthèse des résultats du Centre interuniversitaire de recherche sur le cycle de vie des produits et services (CIRAIG) sur l'impact des émissions de gaz à effet de serre de la filière du gaz de schiste au Québec ». Rapport préparé dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste, décembre 2013, 20 p.

¹⁰ Institut de recherche et d'informations socio-économiques, « Le budget carbone du Québec ». Décembre 2013, 7 p.

¹¹ MDDEFP, *op. cit.*, p. 17.

¹² Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC), « Cinquième rapport d'évaluation – Groupe de travail I ». Résumé à l'intention des décideurs publics, 2013.

¹³ Carbon Tracker & The Grantham Research Institute, LSE, « Unburnable Carbon 2013: Wasted capital and stranded assets », 2013.

2. Commentaires sur le projet de loi

2.1 Champ d'application du moratoire

Dans un premier temps, ENvironnement JEUnesse considère que le champ d'application du moratoire, sous sa forme actuelle, est trop restreint. À son article 1, reproduit ci-dessous, on peut lire :

« 1. Les activités suivantes, lorsqu'elles sont destinées à rechercher ou à exploiter du gaz naturel dans le schiste, sont interdites sur le territoire des municipalités visées à l'annexe I :

1° les forages;

2° les opérations de fracturation;

3° les essais d'injectivité.

Les sondages stratigraphiques ne sont pas visés par le présent article.

Le gouvernement peut, par règlement et en exposant les motifs justifiant sa décision, étendre les interdictions prévues au premier alinéa au territoire de municipalités dont les limites sont contiguës à celles des municipalités visées à l'annexe I. »

Il convient ici de rappeler le but visé par le moratoire, soit de suspendre l'exploration et l'exploitation du gaz et du pétrole de schiste jusqu'à l'adoption de nouvelles règles régissant ces activités. Cette suspension des activités se justifie notamment par l'importance des préoccupations liées à la santé environnementale et humaine, au développement durable, etc.

Dans cette optique, ENvironnement JEUnesse considère qu'il serait nécessaire d'étendre le moratoire à toute activité touchant les hydrocarbures que l'on retrouve dans les shales. En outre, le moratoire devrait protéger l'ensemble du territoire pour y inclure, entre autres, l'île d'Anticosti.

2.2 Application temporelle du moratoire

Dans un second temps, ENvironnement JEUnesse souhaite rappeler certaines dispositions auxquelles le gouvernement du Québec est lié, mais dont l'article 7, reproduit ci-dessous, ne fait pas mention.

« 7. La présente loi cessera d'avoir effet à la date de l'entrée en vigueur d'une loi établissant de nouvelles règles applicables à la recherche et à l'exploitation des hydrocarbures ou, au plus tard, le (indiquer ici la date qui suit de cinq ans celle de l'entrée en vigueur de la présente loi). [nous soulignons] »

Pour ENvironnement JEUnesse, le moratoire devrait être maintenu non pas jusqu'à l'adoption d'une « *loi établissant de nouvelles règles applicables à la recherche et à l'exploitation des hydrocarbures* », mais plutôt jusqu'à l'adoption d'une stratégie énergétique cohérente avec l'ensemble des engagements et des politiques publiques du Québec, notamment :

- La cible de réduction de 25 % des émissions de GES du Québec par rapport à 1990 d'ici 2020, ce qui équivaut à retrancher 21 Mt éq. CO₂¹⁴;
- La stratégie d'électrification des transports 2013-2017 qui vise à laisser une plus grande place aux transports électriques et à bâtir l'avenir du Québec autour d'une filière industrielle forte et performante¹⁵;
- L'objectif de réduction de la consommation de pétrole et de gaz de 30 % d'ici 2020¹⁶.

Enfin, la stratégie énergétique 2015-2025 devrait respecter les 16 principes du développement durable¹⁷ et s'harmoniser avec les cibles précédentes. En plus, comme l'exploitation des hydrocarbures se ferait au-delà de 2020, ENvironnement JEUnesse propose d'inclure dans la future stratégie énergétique les cibles de réduction des GES et de la consommation de pétrole et de gaz à long terme.

3. Autres enjeux

3.1 Place du citoyen

L'éducation relative à l'environnement, ou l'éducation à l'écocitoyenneté est au cœur de l'action d'ENvironnement JEUnesse. Ainsi, nous accordons une importance particulière au rôle que peuvent jouer les citoyens dans la définition des politiques publiques et à la place réelle dont ils disposent pour le faire.

« L'accès au savoir » (transparence, disponibilité de l'information, etc.) et la « participation et l'engagement » des citoyens et des groupes qui les représentent, afin de définir une vision concertée et effective du développement du Québec sont d'ailleurs deux autres des 16 principes prévus à la Loi sur le développement durable. En ce sens, nous aimerions voir un meilleur arrimage entre les différentes consultations qu'initie le gouvernement quant aux enjeux liés aux combustibles fossiles (BAPE sur l'industrie du gaz de schiste en 2010, consultation sur le plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques en 2012, commission sur la réduction des GES et l'indépendance énergétique en 2013, commission parlementaire sur le projet d'inversion de la ligne 9b d'Enbridge en 2013, etc.) pour permettre au citoyen de s'y retrouver et de jouer un rôle actif et constructif.

Également, ENvironnement JEUnesse déplore que selon les circonstances, certains groupes représentant des citoyens ne soient pas invités à se prononcer lors de commissions parlementaires sur invitation. Ainsi, le citoyen peut tenir un rôle actif seulement (1) s'il peut comprendre l'enjeu et l'importance de chaque consultation en ayant connaissance des consultations à venir et de leur arrimage aux politiques actuelles et futures et (2) s'il peut se prononcer à ces consultations sans nécessiter une invitation à une commission parlementaire.

3.2 Alternatives pour un développement durable du Québec

Refuser l'exploitation de combustibles fossiles comme le gaz de schiste ne signifie pas s'opposer à tout développement économique. Au contraire, nous reconnaissons l'importance

¹⁴ Gouvernement du Québec, « Document de consultation de la Commission sur les enjeux énergétiques du Québec - De la réduction des gaz à effet de serre à l'indépendance énergétique du Québec ». 2013, p. 54.

¹⁵ Gouvernement du Québec, « Stratégie d'électrification des transports 2013-2017 ». 2013.

¹⁶ Alexandre Shields, « Politique énergétique - Québec veut le pétrole sans les GES ». Le Devoir, 5 juillet 2013.

¹⁷ Gouvernement du Québec, *Loi sur le développement durable*. L.R.Q., chapitre D-8.1.1., 2006.

fondamentale de la création d'emplois comme objectif de politique publique, mais nous sommes d'avis que les nouveaux emplois devraient être créés dans des secteurs d'avenir, c'est-à-dire des secteurs verts.

Sur ce point, un rapport de 2010 du Centre canadien de politiques alternatives montre que comparativement à un investissement d'1 M\$ dans le secteur du pétrole et gaz, le même investissement d'1 M\$ réalisé dans des secteurs verts génère de 4 à 7 fois plus d'emplois¹⁸. Ces secteurs incluent l'efficacité énergétique (notamment la rénovation résidentielle), les infrastructures de transport en commun et les énergies renouvelables (entre autres l'énergie éolienne, solaire et la biomasse).

Plus concrètement, voici quelques propositions tirées du mémoire d'ENvironnement JEUnesse déposé dans le cadre de la Commission sur les enjeux énergétiques du Québec¹⁹ :

- Encourager l'agriculture biologique en offrant un support aux agriculteurs désirant effectuer la transition vers le biologique et en supportant les initiatives soutenues par la communauté (ASC);
- S'engager dans l'électrification du transport en utilisant les surplus énergétiques du Québec et en excluant les sources d'énergie conventionnelles;
- Assurer la pérennité du financement des programmes *Rénoclimat*, *Novoclimat* et *Éconologis*;
- Favoriser la production d'énergie verte (énergie solaire passive, éolienne, solaire active, géothermique) dans le secteur résidentiel, notamment en offrant un support financier aux propriétaires prêts à investir pour réduire leurs besoins en électricité.

CONCLUSION

ENvironnement JEUnesse réitère son appui au moratoire sur l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste. Dans le contexte des changements climatiques, l'exploitation du gaz de schiste pourrait sérieusement compromettre l'atteinte des objectifs de réduction des GES du Québec. Toutefois, le champ d'application du moratoire demeure limité. D'une part, le moratoire devrait viser l'ensemble du territoire du Québec, tant au niveau du gaz que du pétrole de schiste. D'autre part, le moratoire devrait être maintenu jusqu'à ce que le Québec se dote d'une stratégie énergétique cohérente avec l'ensemble de ses engagements et politiques publiques. Pour ce faire, ENvironnement JEUnesse souligne l'importance de la participation des citoyens. Enfin, nous encourageons le gouvernement du Québec à explorer et à exploiter le potentiel des alternatives aux combustibles fossiles pour réaliser un développement durable de la société québécoise.

¹⁸ Centre canadien de politiques alternatives, « Climate Justice, Green Jobs and Sustainable Production in BC ». Étude réalisée dans le contexte de la Colombie-Britannique, Climate Justice Project, septembre 2010, p. 31.

¹⁹ ENvironnement JEUnesse, « Avenir énergétique du Québec : la vision d'ENvironnement JEUnesse ». Mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique de la Commission sur les enjeux énergétiques : *De la réduction des gaz à effet de serre à l'indépendance énergétique du Québec*, 13 septembre 2013, 36 p.

BIBLIOGRAPHIE

- Association québécoise de lutte à la pollution atmosphérique, « Étude critique du document technique (PR3) du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) ». 4 octobre 2010, p. 33.
- Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), « Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec ». Rapport d'enquête et d'audience publique, février 2011, p. 245.
- Carbon Tracker & The Grantham Research Institute, LSE, « Unburnable Carbon 2013: Wasted capital and stranded assets », 2013.
- Centre canadien de politiques alternatives, « Climate Justice, Green Jobs and Sustainable Production in BC ». Étude réalisée dans le contexte de la Colombie-Britannique, Climate Justice Project, septembre 2010, p. 31.
- ENvironnement JEUnesse, « Avenir énergétique du Québec : la vision d'ENvironnement JEUnesse ». Mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique de la Commission sur les enjeux énergétiques : *De la réduction des gaz à effet de serre à l'indépendance énergétique du Québec*, 13 septembre 2013, 36 p.
- ENvironnement JEUnesse, « L'industrie des gaz de schiste au Québec : des questions sans réponse ». Mémoire déposé dans le cadre des consultations du Bureau des audiences publiques sur l'environnement sur le développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec, novembre 2010, 23 p.
- Genivar, « Analyses en regard du développement de la filière des gaz de schiste ». Étude commandée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, décembre 2013, 43 p.
- Gouvernement du Québec, « Document de consultation de la Commission sur les enjeux énergétiques du Québec - De la réduction des gaz à effet de serre à l'indépendance énergétique du Québec ». 2013, p. 54.
- Gouvernement du Québec, *Loi sur le développement durable*. L.R.Q., chapitre D-8.1.1., 2006.
- Gouvernement du Québec, *Projet de loi n° 37 : Loi interdisant certaines activités destinées à rechercher ou à exploiter du gaz naturel dans le schiste*. 2013.
- Gouvernement du Québec, « Stratégie d'électrification des transports 2013-2017 ». 2013.
- Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC), « Cinquième rapport d'évaluation – Groupe de travail I ». Résumé à l'intention des décideurs publics, 2013.
- Institut national de santé publique (INSP), « État des connaissances sur la relation entre les activités liées au gaz de schiste et la santé publique ». Mise à jour du rapport de l'INSPQ, septembre 2013, 107 p.

Institut de recherche et d'informations socio-économiques, « Le budget carbone du Québec ». Décembre 2013, 7 p.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), « Rapport synthèse des résultats du Centre interuniversitaire de recherche sur le cycle de vie des produits et services (CIRAIG) sur l'impact des émissions de gaz à effet de serre sur la filière du gaz de schiste au Québec ». Rapport préparé dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique sur le gaz de schiste, décembre 2013, 20 p.

NASA Earth Observatory, « Ice on the St Lawrence River, Canada : Image of the Day » (image de la page couverture). 2013.

Shields, Alexandre, « Politique énergétique - Québec veut le pétrole sans les GES ». Le Devoir, 5 juillet 2013.

Union des municipalités du Québec, « Gaz de schiste : le milieu municipal se mobilise. L'UMQ fait des propositions ». Communiqué, 1^{er} octobre 2010.